



Procédure normale admission

Le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose notamment que «tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, qui fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection». Le secrétariat examinera la demande d'admission de toute organisation qui se conforme aux dispositions susmentionnées et à la pratique établie selon laquelle les organisations observateur sont tenues de prouver leur statut d'association à but non lucratif (non assujettie à l'impôt) dans un État Membre de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'un État Partie à la Cour internationale de Justice.

Seules les organisations admises peuvent se faire représenter aux sessions des organes créés en vertu de la Convention ou demander à organiser une réunion spéciale ou une exposition.

Si votre organisation souhaite obtenir le statut d'observateur auprès des organes créés en vertu de la Convention, nous vous invitons à nous envoyer par la poste copie des documents officiels figurant sur la liste ci-après ainsi que des renseignements sur les autres points qui y sont mentionnés:

1. Demande d'admission de l'organisation.
2. Copie des textes officiels définissant le mandat et les compétences de l'organisation – acte constitutif/statuts.
3. Pièce prouvant que l'organisation est une association à but non lucratif (non assujettie à l'impôt).
4. Renseignements sur les activités de l'organisation qui ont un rapport avec la Convention sur les changements climatiques.
5. Un rapport annuel récent, comprenant l'état financier et les principales sources de financement.
6. Renseignements sur le rattachement de l'organisation à d'autres organisations non gouvernementales ou organisations s'occupant des changements climatiques.
7. Brochures, bulletins d'information et autres publications de l'organisation traitant des travaux menés dans le cadre de la Convention.
8. Coordonnées de l'organisation et désignation d'un point de contact pour la communication officielle avec le secrétariat. Voir *formulaire des coordonnées de l'organisation*.

Dès réception des documents susmentionnés, le secrétariat procédera à un examen minutieux de la demande d'admission pour s'assurer que toutes les conditions requises sont remplies. Les organisations qui auront franchi avec succès cette première étape pourront ensuite, après consultation des organes compétents de la Convention, être provisoirement admises aux sessions des organes subsidiaires ou de la Conférence des Parties.



Les organes subsidiaires peuvent autoriser les organisations qui sollicitent pour la première fois une admission et dont la demande a été retenue par le secrétariat à assister aux sessions des organes de la Convention, étant entendu que cela ne préjuge en rien de la décision que doit prendre ultérieurement la Conférence des Parties. La décision définitive concernant l'admission des organisations provisoirement admises par les organes subsidiaires sera prise à la session suivante de la Conférence des Parties, qui est l'autorité suprême de la Convention sur les changements climatiques.

Les demandes d'admission devront parvenir au secrétariat au plus tard trois (3) mois avant le début des sessions des organes subsidiaires de la Convention, et quatre mois avant le début des sessions de la Conférence des Parties. Voir *calendrier de sessions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les délais de demandes d'admission comme organisation observatrice* pour des informations mises à jour.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec M^{me} Barbara Black, secrétariat de la Convention, adresse électronique bblack@unfccc.int.